

**AVIS PUBLIC  
PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 24-2020-1  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 24-2020-1.**

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 112-2020, à sa séance du 16 mars 2020, le projet de résolution PPCMOI 24-2020-1 autorisant une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Habitation multifamiliale de 11 logements comprenant un local commercial sur les lots 3 143 396 et 3 415 292 du Cadastre du Québec, sur la rue Principale Est, dans les zones Fj06Cr et Fj08R.

Par sa résolution 226-2020 adoptée à sa séance du 25 mai 2020, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de résolution soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Son objet est de :

<i>Objet</i>	<i>Zone concernée</i>
Implanter une clôture en maille de fer à 0 mètre de l'emprise de la rue Gingras, d'une hauteur maximale de 1,5 mètre alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit une distance minimale de 0,6 mètre de l'emprise et une hauteur maximale de 0,9 mètre;	Fj08R
Permettre des conteneurs en cour avant sur la rue Gingras alors que ce même règlement interdit les conteneurs en cour avant;	Fj08R
Aménager une aire de stationnement avec un ratio de 1 case par 30 mètres carrés de superficie pour un établissement commercial de service personnel alors que ce même règlement prévoit un ratio de 1 case par 20 mètres carrés de superficie d'établissement;	Fj06Cr et Fj08R
Aménager une aire de stationnement couvrant 66.1 % de la superficie de la cour avant sur la rue Gingras alors que ce même règlement prévoit un maximum de 40 %;	Fj08R
Permettre une allée de circulation d'une largeur minimale de 6,0 mètres alors que ce même règlement prévoit une largeur minimale de 7,5 mètres;	Fj06Cr
Autoriser une hauteur de bâtiment principal de 10,3 mètres alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 10 mètres pour un toit plat.	Fj06Cr

Cette résolution permettra de déroger aux articles 25, 30, 42, 43 et 131 du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution concerne les zones Fj06Cr et Fj08R.

Ce projet de résolution, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **10 juin 2020, 16 h 30**.


Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de résolution doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4, par la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à [greffe@ville.magog.qc.ca](mailto:greffe@ville.magog.qc.ca) et être reçus au plus tard le 10 juin 2020, à 16 h 30. Ils seront transmis au conseil avant adoption de la résolution.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une présentation du projet peut être consultée sur le site internet de la Ville de Magog au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 26 mai 2020.

  
 M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
 Greffière adjointe